

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/0783
Date de révision : 27/12/2022 Remplace la version du : 1/09/2020 Version : 5.1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Keroma poudre à vaisselle BP
Code produit : 262
Type de produit : Detergentia
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Principale catégorie d'utilisation : Usage professionnel
Utilisation de la substance ou du mélange : Detergentia

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

TECHNOLOGIE KEROMA
Kolenhavenstraat 1
3600 GENK
Belgique
T 089 36 25 34 - F 089 36 41 95
info@keromatechniek.be

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pays	Organisation/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Anti-poison centre c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes sur les intoxications : 070 245 245 (gratuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7), ou si vous n'êtes pas joignable, tél. 02 264 96 30 (taux normal).
Pays-Bas	Centre national d'information sur les intoxications (CNI)	Numéro de courrier de la maison Q03.2.315 PO Box 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Destiné exclusivement à informer les intervenants professionnels en cas d'intoxications aiguës (24/7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires H335
Danger chronique pour l'environnement aquatique, catégorie 3 H412
Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Aucune information supplémentaire n'est disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

CLP Mot indicateur : Danger

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE)

~~2015/848~~

: Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté ; Hydroxyde de sodium ;
Disilicate de sodium ; Disilicate de sodium.

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires. H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Recommandations de sécurité (CLP)

: P280 - Protection des yeux, Porter des gants de protection.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés - rincer la peau à l'eau/douche.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes ; enlever les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Condamnations de l'UEH

: EUH031 - Forme un gaz toxique au contact des acides.

2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient aucune substance incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1. Tissu

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
Sulfate de sodium substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (LT, LV)	Numéro CAS : 7757-82-6 Numéro EINECS : 231-820-9 Numéro REACH : 01-2119519226-43	10 - 30	Non classé
carbonate de sodium substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (RO)	Numéro CAS : 497-19-8 EINECS no : 207-838-8 Numéro d'annexe CE : 011-005-00-2 Numéro REACH : 01-2119485498-19	10 - 30	Irrit. des yeux 2, H319
Disilicate de sodium	Numéro CAS : 1344-09-8 EINECS No : 215-687-4 Annexe CE No : 215-687-4 N° REACH : 01-2119448725-31	10 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
métasilicate de disodium pentahydraté	Numéro CAS : 10213-79-3 Numéro EINECS : 229-912-9 Annexe CE : 014-010-00-8 N° REACH : 01-2119449811-37	5 - 10	Avec. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Chlorure de sodium substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (LT, LV)	Numéro CAS : 7647-14-5 N° EINECS : 231-598-3 N° REACH : /	5 - 10	Non classé
Hydroxyde de sodium substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, SE, SK, IS, NO, CH)	Numéro CAS : 1310-73-2 EINECS no : 215-185-5 Numéro d'annexe CE : 011-002-00-6 Numéro REACH : 01-2119457892-27	1 - 3	Avec. Corr. 1, H290 Corr. 1A, H314
Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté	Numéro CAS : 51580-86-0 Numéro EINECS : 220-767-7 Numéro d'annexe CE : 613-030-01-7 Numéro REACH : 01-2119489371-33	1 - 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH031
Alcool éthoxylé propoxylé	Numéro CAS : 120313-48-6 N° EINECS : 639-733-1 N° REACH : Polymère	< 1	Irrit. cutanée 2, H315 Aiguë aquatique 1, H400 (M=1) Chronique aquatique 2, H411

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques :		
Nom	Identification du produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	Numéro CAS : 1310-73-2 Einecs no : 215-185-5 Annexe CE n° 011-002-00-6 N° REACH : 01-2119457892-27	(0.5 ≤C < 2) Irrit. des yeux 2, H319 (0.5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin. Les symptômes sont décrits à la section 11.
Inhalation	: Amener la victime à l'air frais, dans un endroit calme, et consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de malaise ou d'apparition de symptômes d'irritation cutanée, consulter un médecin.
Contact visuel	: Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si possible. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ANTIGIFCENTRUM/médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche, ne pas faire vomir, garder la victime calme et l'emmener immédiatement à l'hôpital ou chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Inhalation	: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
Contact visuel	: Forte action corrosive.
Oral	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial éventuellement nécessaires

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extincteurs

Agents d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction peuvent être utilisés.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire n'est disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements qui protègent contre les produits chimiques. ressources.
---	--

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les personnes autres que les services d'urgence

Équipements de protection	: Voir la section 8 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.
Procédures d'urgence	: Se débarrasser du personnel en surnombre.

6.1.2. Pour les services d'urgence

Aucune information supplémentaire n'est disponible

6.2. Précautions environnementales

Si possible, colmatez la fuite sans prendre de risques.

6.3. Méthodes et équipements de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Balayer ou ramasser et placer dans un conteneur fermé en vue de l'élimination.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité

Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité de toute zone d'exposition possible. Garder le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
---	--

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE)

Mesures d'hygiène

: Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais et dans un récipient bien fermé. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Substance(s) à éviter : Acides forts, métaux légers. De nombreuses substances organiques.

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Hydroxyde de sodium
OEL TWA	2 mg/m ³
Commentaire	M : la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M : La mention "M" indique qu'une exposition supérieure à la valeur limite provoque une irritation ou un risque d'intoxication aiguë. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période échantillonnée doit être aussi courte que possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est alors rapporté à la période considérée.
Législation de référence	Arrêté royal 11/05/2021

8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques appropriées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection bien ajustées. Lunettes de protection fermées avec écrans latéraux (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains :

Gants en PVC résistant aux produits chimiques (selon la norme européenne EN 374 ou équivalente)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

Assurer une ventilation adéquate

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE)

2020/878
Aucune information supplémentaire n'est disponible

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Fixe
Couleur	: Blanc + points bleus.
État physique/forme	: Poudre.
Odeur	: Léger au chlore.
Seuil d'odeur	: > ppm
Point de fusion/trajectoire	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
point d'ébullition/trajectoire	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limites d'explosivité	: Non applicable aux solides
Limite inférieure d'explosivité	: Non applicable aux solides
Limite supérieure d'explosivité	: Non applicable aux solides
Point d'éclair	: Non applicable aux solides
Température d'auto-inflammation	: Non applicable aux solides
Température de décomposition	: Applicable uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 11,9 ± 0,5
Solution pH	: Non disponible
Viscosité cinématique	: Non applicable aux solides
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable aux liquides inorganiques et ioniques et généralement non applicable aux mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable aux solides
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: 1,194 kg/l
Densité relative	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Applicable uniquement aux gaz et aux liquides
Taille des particules	: Non disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10.2. Stabilité chimique

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore. À des températures élevées, des produits de décomposition dangereux tels que la fumée, le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent être libérés.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Sulfate de sodium (7757-82-6)

DL50 orale rat	10000 mg/kg
----------------	-------------

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE)

2020/878

DL50 orale

> 2000 mg/kg de poids corporel

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
LC50 Inhalation - Rat	> 2,4 mg/l/4h
ATE CLP (oral)	10000 mg/kg de poids corporel
Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté (51580-86-0)	
LD50 oral rat	500 - 1600
LD50 dermique lapin	> 5000 mg/kg
ATE CLP (oral)	500 mg/kg de poids corporel
Alcool éthoxylé propoxylé (120313-48-6)	
LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
DL50 dermique rat	> 2000 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures. pH : 11,9 ± 0,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves probables pH : 11,9 ± 0,5
Sensibilisation respiratoire/peau	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
STOT en cas d'exposition unique	: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

métasilicate de disodium pentahydraté (10213-79-3)	
STOT à partir d'une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté (51580-86-0)	
STOT à partir d'une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Disilicate de sodium (1344-09-8)	
STOT à partir d'une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
STOT en cas d'exposition répétée	: Non classé
Risque d'inhalation	: Non classé

Keroma poudre à vaisselle BP	
Viscosité cinématique	Non applicable aux solides

11.2. Informations sur les autres risques
Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Risque à court terme pour l'environnement aquatique (aigu)
Risque aquatique à long terme (chronique)

: Non classé

Les produits de cette catégorie sont : nocifs pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	7960 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4580 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1].	4580 mg/l eau phléa
CE50 - Autres organismes aquatiques [2].	1900 mg/l
Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté (51580-86-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,355 mg/l
CE50 - Crustacés [1].	0,28 mg/l

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1].	40,4 mg/l (Ceriodaphnia)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1].	> 33 mg/l phléole aquatique
Alcool éthoxylé propoxylé (120313-48-6)	
CL50 - Poisson [1]	1 - 10 mg/l (Leuciscus idus)
CE50 - Crustacés [1]	0,22 - 0,75 mg/l (OCDE 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1].	0,1 - 1 mg/l
ErC50 autres plantes aquatiques	0,1 - 1 mg/l
CSEO (chronique)	0,25 mg/l
CSEO chronique crustacés	0,25 mg/l (Daphnia Magnia)
Disilicate de sodium (1344-09-8)	
CL50 - Poisson [1]	3185 mg/l
CE50 - Crustacés [1].	4857 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Keroma poudre à vaisselle BP	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur sont communiquées sur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Sans objet.
Alcool éthoxylé propoxylé (120313-48-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 %

12.3. Bioaccumulation

Keroma poudre à vaisselle BP	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux liquides inorganiques et ioniques et généralement non applicable aux mélanges
Bioaccumulation	Inconnu.
Sulfate de sodium (7757-82-6)	
Log Pow	-3
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Log Pow	-3,88
Bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.
Alcool éthoxylé propoxylé (120313-48-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1.9 Poisson
Log Pow	5,47
Bioaccumulation	La bioaccumulation est peu probable.
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log Pow	-3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible

12.6. Perturbateurs endocriniens

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter et éliminer tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés conformément aux réglementations locales en vigueur.

Code EURAL




: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP

: HP8 - "Corrosif" : déchets pouvant entraîner la corrosion de la peau lorsqu'ils sont administrés. HP12 - "Dégagement de gaz à toxicité aiguë" : déchets qui dégagent des gaz à toxicité aiguë (Toxicité aiguë 1, 2 ou 3) au contact de l'eau ou d'un acide. HP14 - "Ecotoxique" : déchet dont l'utilisation immédiate ou à long terme présente ou peut présenter un danger pour un ou plusieurs secteurs de l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3262	UN 3262	UN 3262
14.2. Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU		
CAUSTIQUE BASIQUE INORGANIQUE SOLIDE SOLIDE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, trioxosilicate de disodium)	SOLIDE CORROSIF, BASIQUE, INORGANIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, trioxosilicate de disodium)	Solide corrosif, basique, inorganique, n.s.a. (Hydroxyde de sodium, Trioxosilicate de disodium)
Description du document de transport		
UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE BASIQUE CORROSIF, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Trioxosilicate de disodium), 8, III, (E)	UN 3262 CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Trioxosilicate de disodium), 8, III	UN 3262 Solide corrosif, basique, inorganique, n.s.a. (hydroxyde de sodium, trioxosilicate de disodium), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	8
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Risques environnementaux		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Pollution marine : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport routier

Code de classification (ADR)	: C6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08,
LP02, Instructions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Exigences en matière d'emballage mixte (ADR)	: MP10
Instructions pour les citernes de transport et les conteneurs de vrac (ADR)	: T1
Dispositions spéciales pour les citernes de transport et les conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code de la citerne (ADR)	: SGAV, L4BN
Véhicule de transport de chars	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions particulières pour le transport - transport en vrac (ADR) : VC1, VC2, AP7

Numéro d'identification du danger (n° Kemler) : 80

Panneau d'identification orange :



Catégorie de tunnel : E

Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg

Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02

Instructions d'emballage IBC (IMDG) : IBC08

Exigences spéciales IBC (IMDG) : B3

Transport aérien

Quantités PCA Limited (IATA) : Y845

PCA quantité limitée quantité nette maximale (IATA) : 5kg

Exigences d'emballage PCA (IATA) : 860

Quantité nette maximale PCA (IATA) : 25 kg

Exigences en matière d'emballage CLA (IATA) : 864

Quantité nette maximale de la CLA (IATA) : 100 kg

Dispositions particulières (IATA) : A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

SECTION 15 : Cadre réglementaire

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Annexe XVII de REACH (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste candidate de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques).

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de blanchiment au chlore, agents de surface non ioniques, phosphonates, polycarboxylates	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2017/745
et/ou de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Réglementations

nationales Pays-Bas

Catégorie ABM B(4)- Peu nocif pour les organismes aquatiques Liste des
substances cancérigènes de l'ASBL : Aucun des constituants n'est présent
Liste SZW des substances mutagènes :Aucun des composants n'est présent Liste
SZW des substances reprotoxiques - Allaitement : Aucun des composants n'est présent
Liste SZW des substances reprotoxiques - Fertilité Les ingrédients ne sont pas présents dans le produit
Liste SZW des substances reprotoxiques - Développement : Aucun des composants n'est présent

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements			
Rubrique	Article modifié	Changer	Commentaires
	Date de révision	Modifié	
	Remplace	Ajouté	
	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté	
	Date de la première émission	Ajouté	
1.2	Principale catégorie d'utilisation	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	point d'ébullition/trajectoire	Ajouté	
9.1	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
9.1	Point de fusion/trajectoire	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Valeur seuil de l'odeur [ppm]	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté	
9.1	Viscosité cinématique	Ajouté	
9.1	Log Kow	Ajouté	
9.1	Densité de vapeur relative à 20 °C	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Limites d'explosivité (g/m³)	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
12.3	Log Kow	Ajouté	
13.1	Code HP	Ajouté	

Autres informations

: Il est recommandé aux utilisateurs de transmettre les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité, si nécessaire sous une forme appropriée. Ces informations sont les meilleures actuellement disponibles à notre connaissance. Elles concernent des produits spécifiques et peuvent ne pas être valables en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement 1907/2006/CEE. Il incombe à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations locales. Le producteur décline toute responsabilité responsabilité pour toute perte ou dommage résultant de l'utilisation de ces données.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Tox. aiguë 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
---------------------	-------------------------------------

Keroma poudre à vaisselle BP

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH :	
Aiguë aquatique 1	Danger aigu pour l'environnement aquatique, catégorie 1
Aquatique Chronique 1	Danger chronique pour l'environnement aquatique, catégorie 1
Chronique aquatique 2	Danger chronique pour l'environnement aquatique, catégorie 2
EUH031	Forme un gaz toxique au contact des acides
Lésions oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Irrit. des yeux 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Avec. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Corr. de la peau 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Avec. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Corr. de la peau 1B	H314	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Chronique aquatique 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit pour l'application des aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.